

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Il est prévu de construire une unité de méthanisation agricole en voie liquide infiniment mélangée valorisant des matières végétales brutes (29.9 t de matière brute par jour au maximum) (rubrique 2781-1c). Le biogaz produit sera injectée sur le réseau.  
Les principaux éléments mis en place dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- 2 fermenteurs couverts de 3619 m3 chacun (FE1 et FE2) avec 2 gazomètres de 1216 m3
- Un stockage du digestat liquide couvert de 6500 m3 (FD)
- Une préfosse de stockage des jus de 115 m3 (PF)
- Un container pour la chaudière (CC)
- Un container pour l'épurateur (CE)
- 2 containers techniques (CT)
- Une zone de stockage des intrants (S1)
- Une trémie d'incorporation du solide de 120 m3 (TR) suivi d'un prémix
- Une plateforme bétonnée et couverte pour le stockage des intrants solides de 760 m²(FUM1)
- Un bâtiment avec séchage des céréales attenant à FUM1 (BSC)

Les éléments déjà existants et adaptés dans le cadre du projet sont les suivants :

- Les eaux usées des silos S1 et de la plateforme bétonnée FUM1 ainsi que les eaux de la zone de transfert ZT seront collectées vers la préfosse PF. Ces jus seront réutilisés dans le process de méthanisation ou de compostage
- Un pont bascule est déjà existant sur l'unité de compostage et servira également pour l'unité de méthanisation.

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non  
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).



## 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Epandage du digestat issu de la méthanisation des intrants précisés précédemment et des eaux de lavage. Le temps de séjour moyen de ces intrants dans le digesteur est de 120 jours à une température constante de 38-40°C (procédé mésophile) et en milieu anaérobie.

12 111 tonnes de digestat brut sont ainsi produits annuellement. Ce digestat brut est traité par séparation de phase (presse à vis).

10052 tonnes de fraction liquide de digestat produits. Il y aura de la recirculation à hauteur de 2350 m3. Il restera par conséquent 7702 tonnes de liquide à épandre tous les ans.

2059 tonnes de fraction solide de digestat seront exportées directement vers la SARL Gendron Energies pour compostage.

Le stockage de la fraction liquide est réalisé dans une citerne souple de 6842 m3 total. Elle sera épandue sur les terres de la SCEA DE LA BOETTE et de l'EARL La gare. Le solide est exporté directement vers l'unité de compostage voisine. Il n'y a pas de

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

1, SCEA DE LA BOETTE, 250  
2, EARL LA GARE, 66

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) : 816.76

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 83304

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N) 0

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) 83304

B1 : dont produite sur l'installation (kg N) 83304

B2 : dont provenant de tiers (kg N) 0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) : 10

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les rejets sont minimes et maîtrisés. Tous les ouvrages de stockages des matières entrantes ou sortantes sont couverts.

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

RAS

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets produits concernent les consommables utilisés pour le bon fonctionnement de l'installation. Les déchets disposent d'un stockage couvert au sol étanche afin d'éviter les pollutions accidentelles. Les principaux déchets sont les suivants :

- charbon actif usagé : il est retourné au fournisseur lors de nouvelles livraisons afin d'être réactivé (régénération) ;

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Une réserve d'incendie de plus de 120 m<sup>3</sup> utile est présente sur le site et à 183 m des limites du site. Il est prévu d'installer une borne incendie en limite de site. Ces installations permettront d'assurer un débit au moins de 60m<sup>3</sup>/h durant 2 heures en cas d'intervention des services de secours.

Plusieurs extincteurs seront mis en place à proximité des zones à risque. Ils seront révisés annuellement.

Des détecteurs de gaz reliés à une sirène seront placés dans chaque endroit où une accumulation de biogaz est susceptible d'avoir lieu en cas de défaillance (sous la toiture du digesteur, dans le local de cogénération).

Des détecteurs de fumée seront installés dans et à proximité des locaux techniques.

**6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement**

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte<sup>5</sup> des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agrément de traitement de déchets demandés) :

<sup>5</sup> Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 17/05/2021

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

A BOETTE - LA DAGUENIERE	
BOETTE - LA DAGUENIERE	
19800	LOIRE AUTHION

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou r	29.9	t/j	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

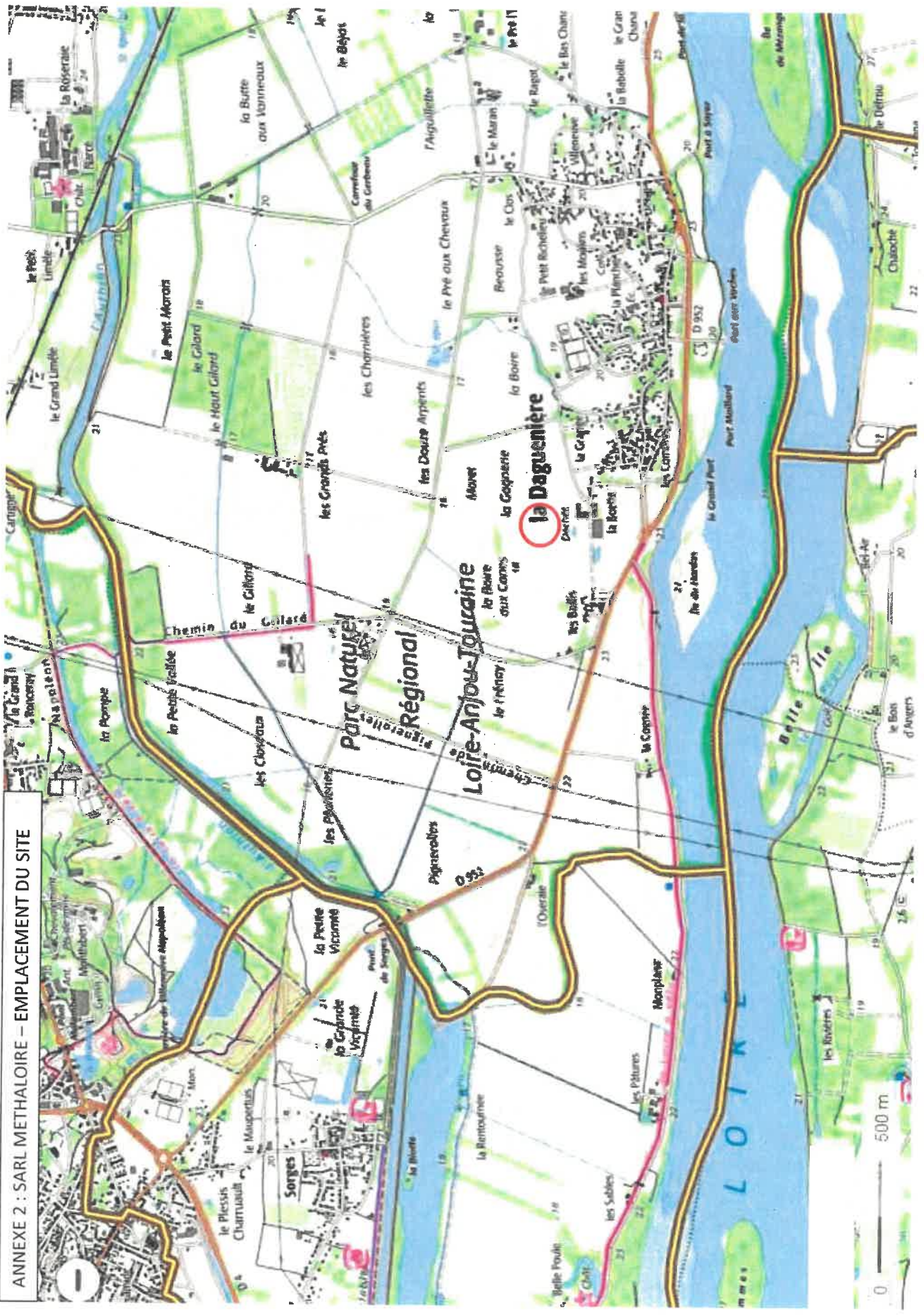
Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

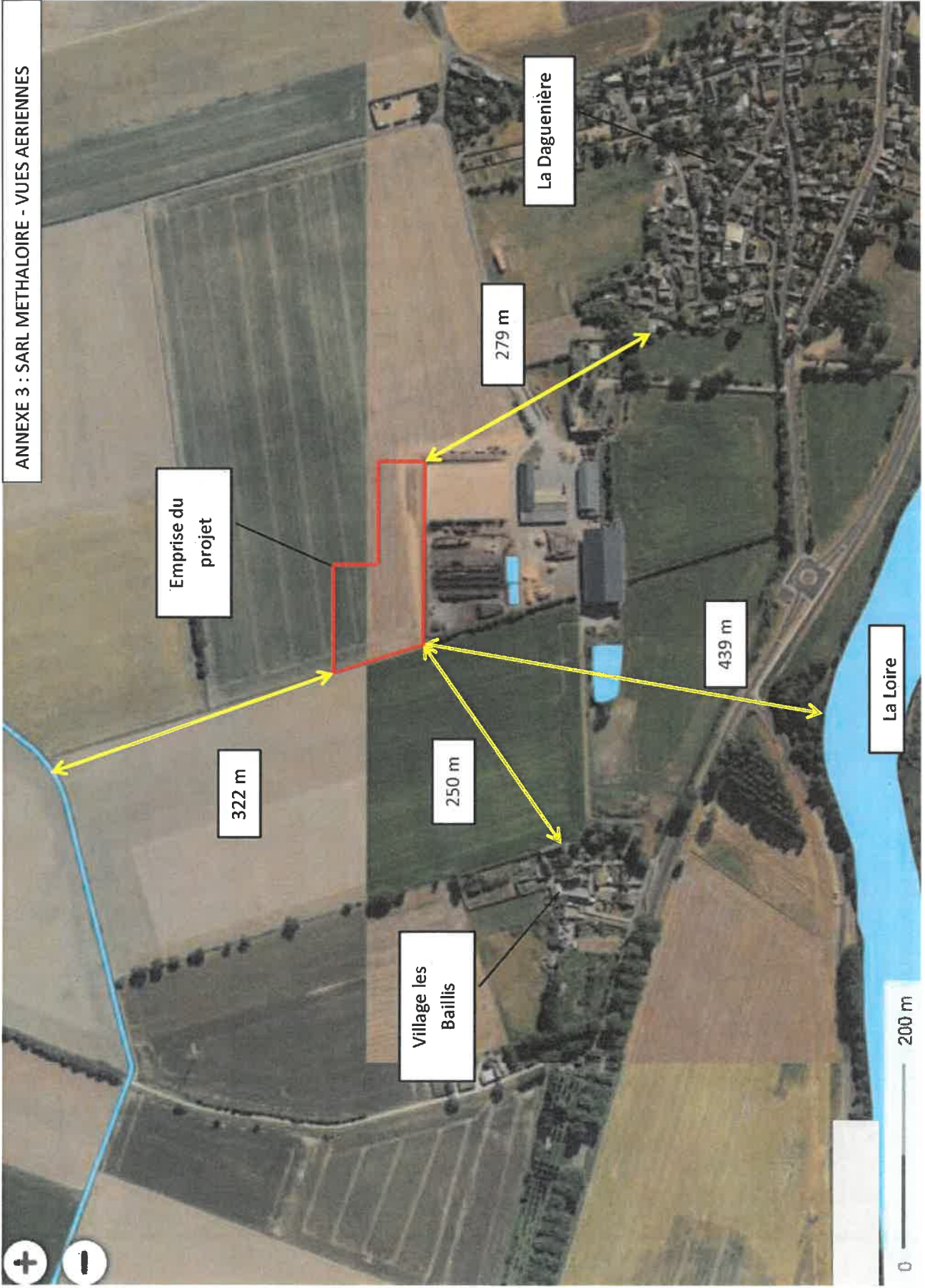


ANNEXE 2 : SARL METHALOIRE – EMPLACEMENT DU SITE



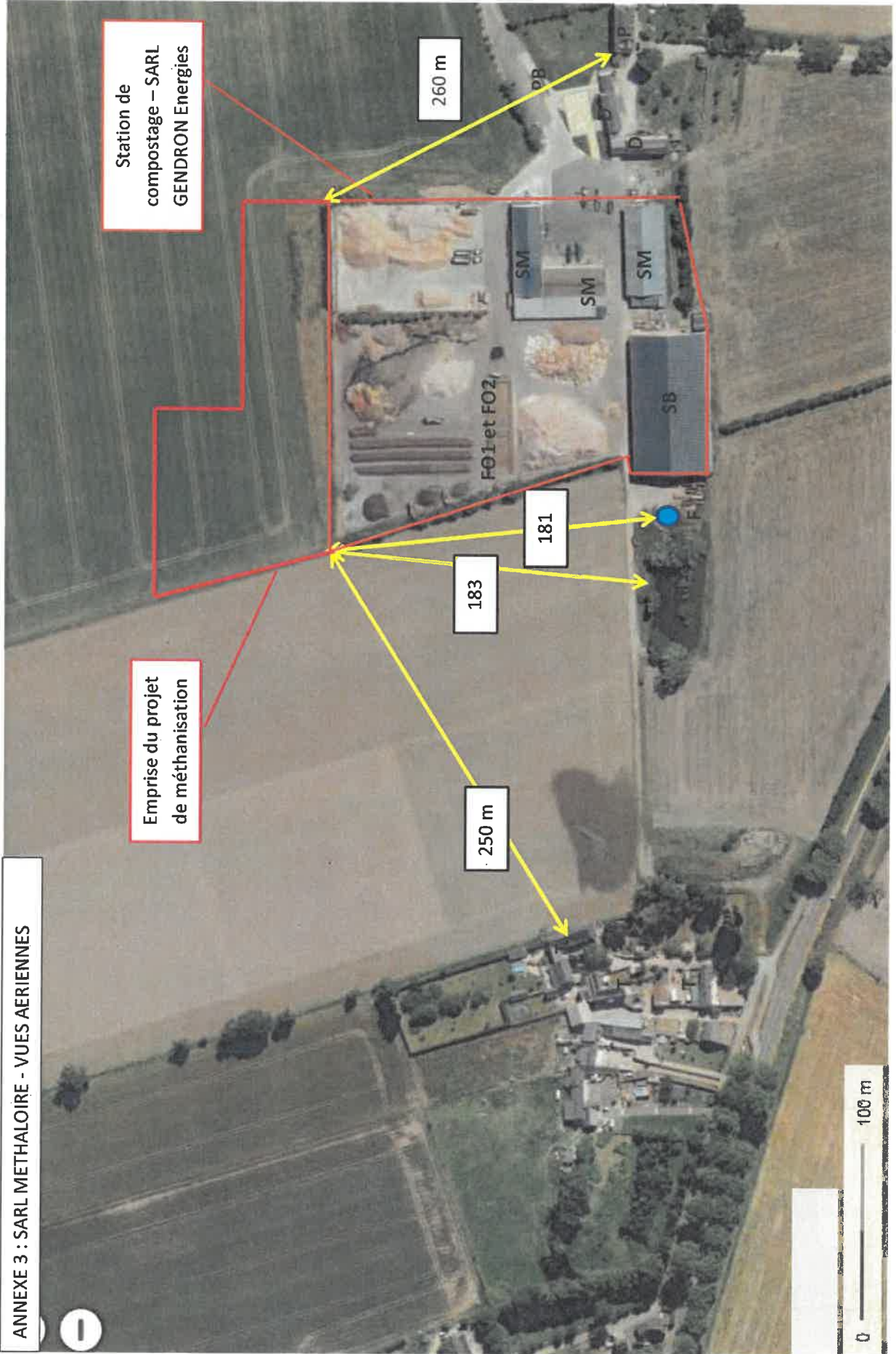


ANNEXE 3 : SARL METHALOIRE - VUES AERIENNES

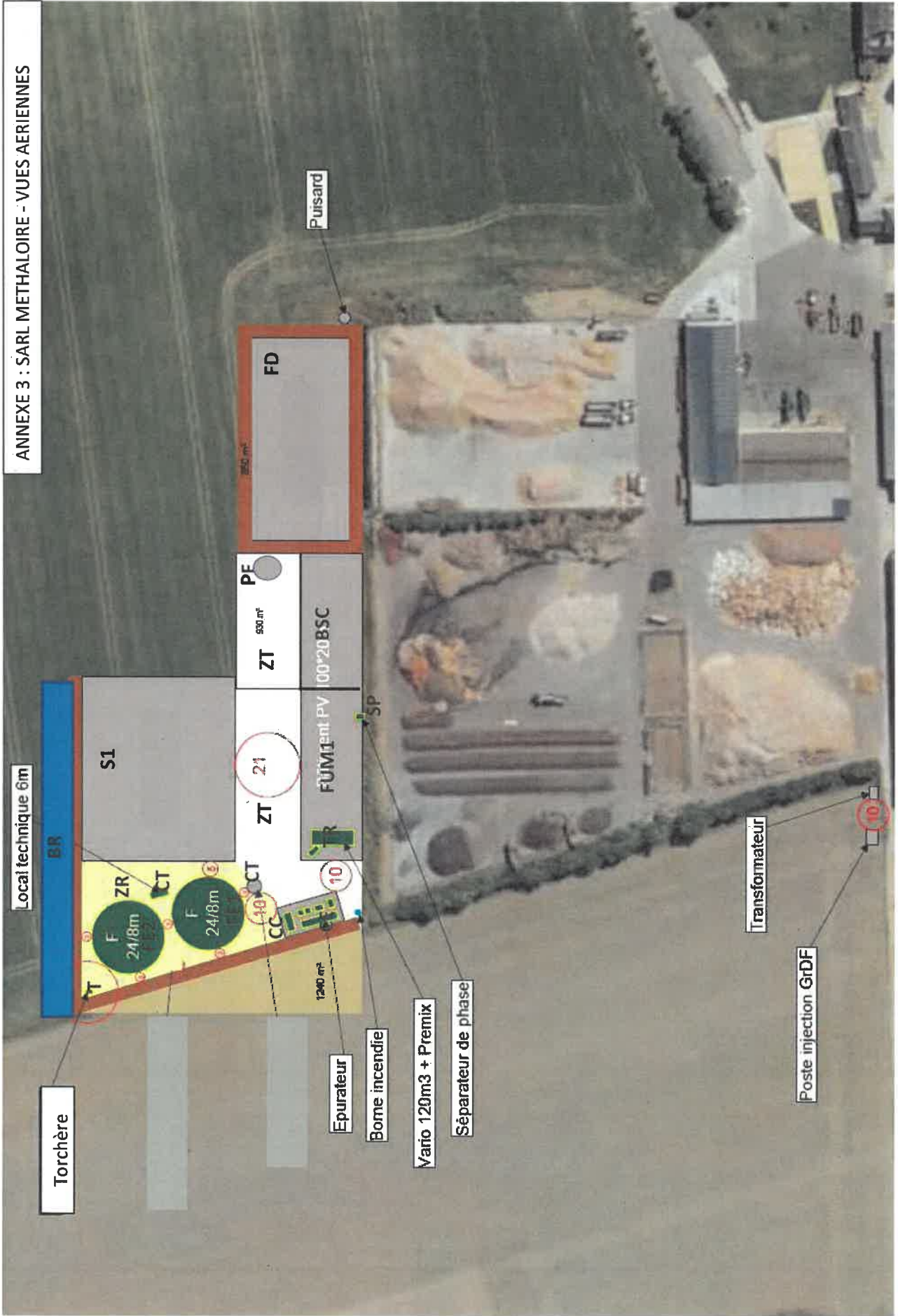




ANNEXE 3 : SARL METHALOIRE - VUES AERIENNES



ANNEXE 3 : SARL METHALOIRE - VUES AERIENNES



## LEGENDE

- SM** : Stockage matériel
- SB** : Stockage bois
- P** : Maison habitation du père de M. Gendron
- T** : Maison d'habitation d'un tiers
- D** : Dépendance
- S1** : Silos de stockage des intrants de la SAS
- FE1 FE2** : Fermenteurs
- FD** : Fosse de stockage du digestat
- PF** : Préfosse
- BR** : Bassin de rétention
- SP** : Séparateur de phase
- BSC** : Bâtiment de séchage des céréales
- FUM1** : Fumièrees couvertes de 760 m<sup>2</sup> pour stockage des matières premières
- To** : Torchère
- PB** : Pont bascule
- TR** : Trémie de 120 m<sup>3</sup> + prémix
- CT**: Containers techniques
- CC**: Container chaudière
- CE**: Container épurateur
- ZT**: zone de transfert
- ZR**: zone de rétention eaux d'incendie ou digestat en cas de rupture de cuves
- F**: Forage
- RI**: Réserve incendie



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Département :  
**MAINE ET LOIRE**  
Commune :  
**LOIRE-AUTHION**

Section : ZL  
Feuille : 117 ZL 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500  
Date d'édition : 08/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Angers  
15bis rue Dupetit-Thouars 49047  
49047 ANGERS cedex 01  
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60  
scif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

castre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.  
Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité  
des entreprises qui réaliseront le projet.  
Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.  
De fait, le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration  
avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.



SICA HR Pays de la Loire

SICA  
**HABITAT  
RURAL**



**SARL METHALOIRE**  
la Boëtte-LA DAGUENIERE  
49800 LOIRE AUTHION

Projet: LA Boëtte-LA DAGUENIERE 49800 LOIRE AUTHION  
**PC2 Plan de CADASTRE Initial**

Date d'édition : 23/04/2021